

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 25-09-366**

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET : numérotation de voie - Parcelles BK626 BK628 – rue de Paris / avenue Louis Aragon

LE MAIRE DE TORCY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ;

VU le permis de construire référencé PC 077 468 25 00005 déposé le 10 juillet 2025 en vue de réaliser un programme immobilier de 45 logements collectifs répartis sur 2 bâtiments. L'accès au bâtiment A s'effectuera à partir de la rue de Paris et à partir de l'avenue Louis Aragon pour le bâtiment B.

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter un numéro de voirie pour les futurs bâtiments,

ARRETE

Article 1 : Le bâtiment A aura la numérotation suivante : **95 rue de Paris.**

Le bâtiment B aura la numérotation suivante : **2 avenue Louis Aragon.**

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du maire et ampliations adressées à la Police Nationale, Enedis, GRDF, VÉOLIA EAU, INSEE – Recensement, l'EPAMARNE, le SIETREM, Orange, le SPF de Meaux, les Services Fiscaux, la Poste de Torcy, le Centre Incendie et Secours de Torcy et la Police Municipale.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication le

29 SEP. 2025

30 SEP. 2025

Signé électroniquement par
Le Maire
Guillaume LE LAY-FELZINE



